



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2023-32

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Le **21 septembre 2023** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/09/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, DESBIEZ-PIAT Sébastien, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

Absent : Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

01 – Marché de sécurisation de voirie / hameau Les Chavannes

Avenant

Par délibération N°2023-02 en date du 12 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux de sécurisation de voirie au hameau des Chavannes aux entreprises DUCLOS et COLAS.

Lors de la séance du 25 mai dernier 2023, un avenant pour un montant de 9 831,25 € HT avait été validé. Mme le Maire informe l'Assemblée que de nouvelles modifications s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces travaux concernant le Lot N°2 Bordure revêtements et signalisation attribué à l'entreprise COLAS.

Les modifications sont les suivantes :

- Réalisation d'un accotement en grave bitume pour un coût HT de 7 796,25 €.
- Pose de 27 ml de caniveaux pour un coût HT de 4 995 €.
- Couche de réglage, entrées riverain un coût HT de 900 €.
- Enrobés manuels entrées riverains un coût HT de 1 540 €.

La modification des prestations pour ce lot porte le montant du marché initial à la somme de :

	HT	TTC
Montant initial du marché	139 451,50	167 341,80
Montant des travaux supplémentaires	+15 231.25	+ 18 277.50
Plus-value sur les travaux réellement exécutés	+ 116.00	+139.20
Écart par rapport au montant du marché – avenant	+15 347.25	+ 18 416.70
Montant du marché	154 798.75	185 758.50

Le marché de l'entreprise Colas a donc augmenté de 11 %.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Décide d'abroger la délibération n° 2023-17 du 25 mai 2023 relative à l'approbation d'un avenant au lot n°2 du marché de sécurisation de voirie.

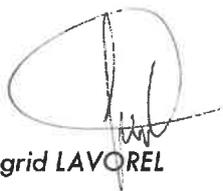
ARTICLE 2 :

Approuve les termes de l'avenant au marché de travaux du lot N°2 tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document s'y rattachant.

La secrétaire de Séance,



Ingrid LAVOREL

Le Maire,



Béatrice FOL

Mesures de publicité :

Télétransmise le 28/09/2023

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Le Maire

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2023-
33

Nature de l'acte :
8.5 - Politique de la ville, habitat, logement

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Le **21 septembre 2023** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **14/09/2023**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, DESBIEZ-PIAT Sébastien, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

Absent : Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

02 – Communauté de Communes du Genevois

Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de Savigny doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de Savigny, une convention doit être signée avec deux bailleurs sociaux : Sa Mont-Blanc, Semcoda.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Approuve la charte départementale.

ARTICLE 2 :

Approuve les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Sa Mont-Blanc, Semcoda.

ARTICLE 3 :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de Séance,



Ingrid LAVOREL

Le Maire,



Béatrice FOL

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 28/09/2023
- Affichée le

- Certifiée exécutoire le

Le Maire

Béatrice FOL

